Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260909-52_2026-DE

Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE ET LA SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP

DECISION MUNICIPALE
N° 52-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°123-2026 du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Considérant la proposition de convention d'assistance juridique de la société d'avocats LEXCAP – Immeuble Le Papyrus – 29, rue de Lorient - 35000 RENNES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'assistance juridique avec la société d'avocats LEXCAP - Immeuble Le Papyrus – 29, rue de Lorient - 35000 RENNES.

ARTICLE 2 : Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 3000€ hors taxe par an. Le paiement se fera sur présentation d'une facture semestrielle (juin et décembre).

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période de un an, sauf décision contraire de la part de la Commune de Saint-Lunaire au cabinet LEXCAP avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 09 Septembre 2026

Le Maire,
Philippe ROULLÉ

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)